

AFFAIRE No 39 - ENDIGUEMENT DE LA RAVINE DU CHAUDRON - REVISION DU BI-
LAN FINANCIER DE L'OPERATION

LE SECRETAIRE DONNE LECTURE DU RAPPORT.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

Compte tenu des modifications intervenues dans la masse des travaux à la suite des dégâts provoqués par la dépression "Clotilda", le nouveau bilan financier prévisionnel des travaux d'endiguement de la Ravine du Chaudron (2ème phase) a été arrêté comme suit :

	Opération initiale T.T.C. réactualisée	Frais induits T.T.C. par "Clotilda"	Opération révisée
Marché S.B.T.P.C.	42 810 537,99	9 029 444,16	51 839 982,15
Frais accessoires	2 000 000,00	600 000,00	2 600 000,00
Honoraires D.D.E.	950 000,00	180 000,00	1 130 000,00
Provision pour va- riation de prix	600 000,00	100 000,00	700 000,00
Totaux	46 360 537,99	9 909 444,16	56 269 000,00
Totaux arrondis	46 400 000,00	10 000 000,00	56 400 000,00

L'opération serait financée de la manière suivante :

1o) Financement de l'opération initiale

- Etat (Ministère de l'Environnement) ...	17 200 000
- Etat (F.I.D.O.M. Général)	6 000 000
- F.I.D.O.M. Régional	4 640 000
- Département	4 640 000
- Commune	13 920 000
T o t a l	46 400 000

2o) Financement des réparations des dégâts "Clotilda"

- Etat (réparation des dégâts "Clotilda")	76 %	7 600 000
- Commune	24 %	2 400 000
			<hr/>
T o t a l		10 000 000
T o t a l g é n é r a l		56 400 000

Je vous demande de bien vouloir :

- * approuver ce nouveau bilan financier ;
- * m'autoriser à solliciter les subventions inscrites, et à faire réaliser les travaux de réparation des dégâts occasionnés par la dépression "Clotilda" par l'entreprise S.B.T.P.C..

LE MAIRE : Il s'agit simplement de réajuster les financements de départ de cette opération.

Je mets cette affaire aux voix.

Le rapport est adopté à l'UNANIMITE.

RECU A LA PREFECTURE DE LA REUNION
Le 30 JUL. 1987
Article 3 de la loi n° 82-213 du 2
mars 1982 relative aux droits et
libertés des Communes, des Départe-
ments et des Régions